**TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN AFRIQUE ET EN EURASIE**

*(Dubaï, 3-6 juillet 2023)*

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/CRP.1

**AMENDEMENTS AUX**

**PROPOSITIONS D’AMENDEMENTS AU TEXTE ET AUX ANNEXES DU MEMORANDUM D’ENTENTE CONTENUS DANS LE DOCUMENT**

**UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/DOC.14.1**

# ADDENDUM 1 - Proposition d'amendement au texte du Mémorandum d'Entente

**MÉMORANDUM D'ENTENTE**

**SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS**

**EN AFRIQUE ET EN EURASIE**

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

*Date d'entrée en vigueur : 07/07/2023*

Les signataires

*Rappelant* que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, appelle à une action de coopération internationale pour conserver les espèces migratrices et que l'article IV.4 de cette Convention encourage les signataires à conclure des accords - y compris des accords administratifs juridiquement non contraignants - concernant toutes les populations d'espèces migratrices ;

*Notant* que plusieurs espèces d'Accipitriformes et de Falconiformes sont inscrites à l'annexe I et toutes ces espèces à l'annexe II de cette convention ;

*Considérant* que les oiseaux de proie migrateurs servent d'indicateurs de haut niveau de la santé des écosystèmes et du changement climatique dans leur aire de répartition ;

*Reconnaissant* que de nombreuses populations d'oiseaux de proie migrent entre et au sein de l'Afrique et de l'Eurasie, traversant le territoire de différents pays ;

*Préoccupés* par le nombre considérable d'espèces d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie dont l'état de conservation est actuellement défavorable au niveau régional et/ou mondial et, en particulier, par le manque de connaissances sur l'état et les tendances des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Asie ;

*Conscients* que parmi les facteurs qui contribuent à l'état de conservation défavorable de nombreuses espèces d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie figurent la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, l'augmentation de la mortalité et la réduction du succès de la reproduction en raison de l'abattage illégal (y compris en particulier l'empoisonnement), le prélèvement non durable, les activités économiques humaines (nuisant à la biodiversité) et les pratiques d'utilisation des terres, et que le changement climatique est susceptible de causer des effets négatifs supplémentaires sur les populations d'oiseaux de proie ;

*Conscients* qu'une série d'instruments environnementaux multilatéraux existants peuvent contribuer ou contribuent effectivement à la conservation des oiseaux de proie migrateurs, mais qu'il manque un plan d'action international unificateur ;

*Convaincus* de la nécessité d'actions internationales immédiates et concertées pour conserver les espèces migratrices d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et pour les maintenir et les restaurer en général dans un état de conservation favorable ;

*Soulignant* la nécessité d'accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux de proie migrateurs dans la région Afrique-Eurasie

*Rappelant* la Résolution No. 3 adoptée par la VIème Conférence Mondiale sur les Oiseaux de Proie et les Hiboux qui s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 18 au 23 mai 2003, et la Recommandation PNUE/CMS 8.12 sur l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux de proie et des hiboux en Afrique et en Eurasie ;

*Réalisant* l'importance d'impliquer tous les États de l'aire de répartition de la région ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé concernées dans la conservation coopérative des oiseaux de proie migrateurs et de leurs habitats ;

*Reconnaissant* que la mise en œuvre et l'application effectives de ces mesures nécessiteront une coopération entre les États de l'aire de répartition et les organisations non gouvernementales nationales et internationales afin d'encourager la recherche, la formation et la sensibilisation pour maintenir, restaurer, gérer et surveiller les oiseaux de proie.

ONT DÉCIDÉ ce qui suit :

**Champ d'application et définitions**

1. Aux fins du présent Mémorandum d'Entente :

a) Les « oiseaux de proie » sont les populations migratrices des espèces Accipitriformes, Falconiformes et Strigiformes présentes en Afrique et en Eurasie, énumérées à l'annexe 1 du présent Mémorandum d'Entente ;

b) L'« Afrique et l'Eurasie » sont les États et territoires de l'aire de répartition énumérés à l'annexe 2 du présent Mémorandum d'Entente ;

c) La « Conservation » désigne la protection et la gestion, y compris l'utilisation durable des oiseaux de proie et de leurs habitats, conformément aux objectifs et aux principes du présent Mémorandum d'Entente ;

d) « Convention » désigne la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979 ;

e) « Signataire » désigne un signataire du présent Mémorandum d'Entente conformément au paragraphe 26 ci-dessous ;

f) « Secrétariat » désigne le Secrétariat de la Convention ;

g) « Plan d'action » désigne le Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie figurant à l'annexe 3.

En outre, les termes définis à l'article I, alinéas 1 (a) à (i), de la Convention ont la même signification, *mutatis mutandis,* dans le présent Mémorandum d'Entente.

2. Le présent Mémorandum d'Entente est un accord juridiquement non contraignant au titre de l'article IV, paragraphe 4, de la Convention de Bonn, tel que défini par la Résolution 2.6 adoptée lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (Genève, 11-14 octobre 1988).

3. L'interprétation de tout terme ou disposition du présent Mémorandum d'Entente se fera conformément à la Convention et/ou aux résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties, à moins qu'un tel terme ou qu'une telle disposition ne soit défini(e) ou interprété(e) différemment dans le présent Mémorandum d'Entente.

4. Les trois annexes font partie intégrante du présent Mémorandum d'Entente.

**Principes fondamentaux**

5. Les signataires s'efforceront de prendre des mesures coordonnées pour atteindre et maintenir l'état de conservation favorable des oiseaux de proie dans l'ensemble de leur aire de répartition et pour inverser leur déclin le cas échéant. À cette fin, ils s'efforceront de prendre, dans les limites de leur compétence et compte tenu de leurs obligations internationales, les mesures spécifiées aux paragraphes 7 et 8, ainsi que les actions spécifiques prévues dans le Plan d'action.

6. En mettant en œuvre les mesures spécifiées au paragraphe 5 ci-dessus, les signataires appliqueront le principe de précaution.

**Mesures générales de conservation**

7. Les signataires s'efforceront d'adopter, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures juridiques, réglementaires et administratives nécessaires à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats.

8. À cette fin, les signataires s'efforceront de :

a) développer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action efficaces pour la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats, y compris principalement les stratégies et les plans spécifiés au paragraphe 12 ci-dessous ;

b) prévoir et mettre en œuvre une protection juridique adéquate des oiseaux de proie contre l'abattage, le prélèvement, le commerce ou d'autres formes d'exploitation non durables susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cet impact est incertain ;

c) prendre les mesures appropriées de conservation et de rétablissement des populations afin de maintenir les oiseaux de proie dans un état de conservation favorable ou de les rétablir dans un tel état ;

d) identifier les zones importantes, les itinéraires significatifs, les sites de reproduction et de rassemblement des oiseaux de proie et promouvoir leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation et/ou leur restauration ;

e) évaluer les problèmes que posent ou risquent de poser les activités humaines ou d'autres causes aux oiseaux de proie ou à leurs habitats et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives ;

f) prendre en considération et intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres ;

g) promouvoir et soutenir la recherche, l'évaluation, la surveillance et l'échange de connaissances concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie ;

h) développer et maintenir des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du présent Mémorandum d'Entente ;

i) renforcer les capacités des institutions compétentes et des communautés locales, y compris par la formation, pour des actions en faveur de la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats ;

j) coopérer en vue de s'aider mutuellement à mettre en œuvre le présent Mémorandum d'Entente en ce qui concerne la recherche, la surveillance, la conservation des réseaux de sites transfrontaliers et internationaux, les situations d'urgence qui nécessitent des réponses internationales concertées et d'autres actions appropriées.

9. En vue de promouvoir l'état de conservation des oiseaux de proie, les signataires peuvent encourager d'autres États de l'aire de répartition à signer le présent Mémorandum d'Entente.

**Mise en œuvre et rapports**

10. Chaque signataire désignera un contact pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du présent Mémorandum d'Entente et communiquera le nom et l'adresse de ce contact à l'Unité de coordination une fois qu'il aura été établi. Avant la mise en place de l'Unité de coordination, ces tâches seront assumées par une Unité de coordination intérimaire désignée par le Secrétariat.

11. Une Unité de coordination intérimaire sera mise en place, en collaboration avec les autorités de l'Agence de l'environnement d'Abu Dhabi, immédiatement après la conclusion du présent Mémorandum d'Entente. L'Unité de coordination intérimaire fonctionnera jusqu'à la mise en place d'une Unité de coordination permanente au titre du paragraphe 16 et exercera des fonctions similaires.

12. Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent Mémorandum d'Entente, les signataires s'efforceront de préparer et de soumettre à l'Unité de coordination intérimaire, le cas échéant, une stratégie nationale ou régionale (par exemple, de l'UE) ou des documents équivalents (par exemple, des plans d'action par espèce) pour les espèces de la catégorie 1 et, le cas échéant, de la catégorie 2 figurant au tableau 1 du Plan d'action.

13. La réunion des signataires sera l'organe de décision du présent Mémorandum d'Entente. La réunion doit élire un président et examiner la possibilité d'adopter le règlement intérieur recommandé par le Secrétariat lors de la première session de la réunion, et par l'Unité de coordination lors de toute session ultérieure si une révision s'avère nécessaire. Dans la mesure du possible, les réunions seront organisées de manière à coïncider avec d'autres réunions importantes auxquelles participent les représentants concernés. Toute agence ou tout organisme techniquement qualifié en la matière peut être représenté aux sessions de la réunion des signataires par des observateurs, à moins qu'un tiers au moins des signataires présents ne s'y opposent. La participation est soumise au règlement intérieur adopté par l'Assemblée.

14. La première session de la réunion des signataires se tiendra dès que possible après qu'au moins trois quarts des signataires présents au moment de l'entrée en vigueur du présent Mémorandum d'Entente auront soumis leurs stratégies ou des mesures équivalentes ou, si les fonds le permettent, trois ans après l'entrée en vigueur du Mémorandum d'Entente.

15. Lors de la première session, l'Unité intérimaire de coordination présentera un rapport d'ensemble établi sur la base de toutes les informations dont elle dispose concernant les oiseaux de proie. La première session adoptera également un format et un calendrier pour les rapports réguliers sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies ou des mesures équivalentes. Lors de sa première session, la réunion adoptera une procédure d'amendement des annexes du Mémorandum d'Entente et prendra également les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions ultérieures de la réunion des signataires.

16. Lors de sa première session, la réunion des signataires, en collaboration avec le Secrétariat, mettra en place une Unité de coordination qui facilitera la communication, encouragera l'établissement de rapports et facilitera les activités entre et parmi les signataires, les autres États et organisations intéressés. L'Unité de coordination mettra à la disposition de tous les signataires l'ensemble des stratégies et des documents équivalents qu'elle reçoit, préparera un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action six mois avant la deuxième session et les sessions suivantes de la réunion des signataires, et remplira toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la réunion des signataires. L'Unité de coordination sera installée dans les locaux d'une organisation nationale, régionale ou internationale appropriée, comme convenu par consensus par les signataires lors de la première session de leur réunion, après examen de toutes les offres reçues.

17. L'Unité de coordination compilera les rapports d'avancement nationaux et internationaux et les mettra à la disposition de tous les signataires et des États de l'aire de répartition. En ce qui concerne la compilation des premiers rapports d'avancement nationaux et internationaux, cette fonction sera assumée par l'Unité de coordination intérimaire.

18. Les signataires qui sont également membres de la Convention feront référence, dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties à la Convention, aux activités entreprises dans le cadre du présent Mémorandum d'Entente.

19. Les signataires s'efforceront d'échanger sans retard injustifié les informations scientifiques, techniques, juridiques et autres nécessaires pour coordonner les mesures de conservation et coopérer avec d'autres États de l'aire de répartition, les organisations internationales appropriées, les organisations non -gouvernementales nationales et les scientifiques en vue de développer la recherche coopérative et de faciliter la mise en œuvre du présent Mémorandum d'Entente.

20. Les signataires s'efforceront de financer, à partir de sources nationales et autres, la mise en œuvre sur leur territoire des mesures nécessaires à la conservation des oiseaux de proie. En outre, ils s'efforceront de s'assister mutuellement dans la mise en œuvre et le financement des points clés du Plan d'action et de rechercher l'assistance d'autres sources pour le financement et la mise en œuvre de leurs stratégies ou de mesures équivalentes.

**Dispositions finales**

21. Le présent Mémorandum d'Entente est conclu pour une durée indéterminée.

22. Le présent Mémorandum d'Entente peut être modifié lors de toute réunion ~~des~~ signataires. Tout amendement adopté prendra effet à la date de son adoption par l'Assemblée par consensus. Le Secrétariat communiquera le texte de tout amendement ainsi adopté à tous les signataires et à tous les autres États de l'aire de répartition.

23. Rien dans le présent Mémorandum d'Entente n'empêchera l'un des signataires d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des oiseaux de proie sur son territoire.

24. Les signataires examineront à chaque session de la réunion des signataires le présent Mémorandum d'Entente, y compris les dispositions opérationnelles, administratives et institutionnelles de mise en œuvre.

25. Aucune disposition du présent Mémorandum d'Entente ne lie les signataires, que ce soit conjointement ou séparément.

26. Ce Mémorandum d'Entente sera ouvert à la signature pour une durée indéterminée au siège du Secrétariat de la CMS à tous les États de l'aire de répartition des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et à toute organisation régionale d'intégration économique.

27. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et nationales peuvent s'associer au présent Mémorandum d'Entente en le signant en tant que partenaires coopérants, notamment pour la mise en œuvre du Plan d'action conformément à l'article VII, paragraphe 9, de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices.

28. Le présent Mémorandum d'Entente entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle au moins huit États de l'aire de répartition seront signataires, dont au moins deux pour l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre signataire le premier jour du mois suivant la date de signature par ce signataire.

29. Tout signataire peut se retirer du présent Mémorandum d'Entente par notification écrite au Secrétariat. Le retrait prendra effet pour ce signataire six mois après la date de réception de la notification par le Secrétariat.

30. Le Secrétariat sera le dépositaire du présent Mémorandum d'Entente.

31. Les langues de travail pour toutes les questions relatives au présent Mémorandum d'Entente, y compris les réunions, les documents et la correspondance, seront l'anglais et le français.

# ADDENDUM 2 - Propositions d'amendements à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente

**Annexe 1**

**LISTE DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS AFRICAINS ET EURASIENS ("Liste des espèces")**

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

*Entrée en vigueur : 7 juillet 2023*

***ACCIPITRIFORMES***

***Pandionidae***

|  |  |
| --- | --- |
| *Pandion haliaetus* | Balbuzard |

***Accipitridae***

|  |  |
| --- | --- |
| *Chelictinia riocourii* | Cerf-volant à queue en ciseaux |
| *Pernis apivorus* | Bondrée apivore |
| *Pernis ptilorhynchus* | Bondrée apivore orientale |
| *Aviceda cuculoides* | Coucou africain |
| *Aviceda jerdoni* | Baza de Jerdon |
| *Aviceda leuphotes* | Black Baza |
| *Gypaetus barbatus* | Gypaète barbu |
| *Neophron percnopterus* | Vautour percnoptère |
| *Circaetus gallicus* | Aigle serpentaire à bec court |
| *Circaetus beaudouini* | Aigle serpentaire de Beaudouin |
| *Circaetus pectoralis* | Aigle serpentaire à poitrine noire |
| *Circaetus cinereus* | Aigle serpentaire brun |
| *Sarcogyps calvus* | Vautour à tête rouge |
| *Trigonoceps occipitalis* | Vautour à tête blanche |
| *Necrosyrtes monachus* | Vautour à capuchon |
| *Gyps himalayensis* | Griffon de l'Himalaya |
| *Gyps bengalensis* | Vautour à croupion blanc |
| *Gyps africanus* | Vautour à dos blanc |
| *Gyps indicus* | Vautour indien |
| *Gyps tenuirostris* | Vautour à bec grêle |
| *Gyps coprotheres* | Vautour percnoptère |
| *Gyps rueppelli* | Vautour de Rüppell |
| *Gyps fulvus* | Vautour fauve |
| *Aegypius monachus* | Vautour cendré |
| *Torgos tracheliotos* | Vautour à tête blanche |
| *Nisaetus nipalensis* | Aigle de montagne |
| *Clanga pomarina* | Aigle pomarin |
| *Clanga clanga* | Aigle botté |
| *Aquila rapax* | Aigle fauve |
| *Aquila nipalensis* | Aigle des steppes |
| *Aquila adalberti* | Aigle impérial espagnol |
| *Aquila heliaca* | Aigle impérial de l'Est |
| *Aquila chrysaetos* | Aigle royal |
| *Hieraaetus wahlbergi* | L'aigle de Wahlberg |
| *Hieraaetus pennatus* | Aigle botté |
| *Hieraaetus ayresii* | Aigle d'Ayres |
| *Circus aeruginosus* | Busard des roseaux |
| *Circus spilonotus* | Busard d'Orient |
| *Cirque maurus* | Busard noir |
| *Circus cyaneus* | Busard Saint-Martin |
| *Circus macrourus* | Busard pâle |
| *Circus melanoleucos* | Busard tchoug |
| *Circus pygargus* | Busard cendré |
| *Accipiter badius* | Shikra |
| *Accipiter brevipes* | Épervier du Levant |
| *Accipiter soloensis* | Épervier de Chine |
| *Accipiter gularis* | Épervier du Japon |
| *Accipiter virgatus* | Besra |
| *Accipiter ovampensis* | Épervier d'Ovambo |
| *Accipiter nisus* | Épervier d'Europe |
| *Accipiter gentilis* | Autour des palombes |
| *Haliaeetus leucoryphus* | Aigle pêcheur de Pallas |
| *Haliaeetus albicilla* | Aigle de mer à queue blanche |
| *Haliaeetus pelagicus* | Aigle de mer de Steller |
| *Milvus milvus* | Cerf-volant rouge |
| *Milvus migrans* | *Cerf-volant noir* |
| *Milvus aegyptius* | *Cerf-volant à bec jaune* |
| *Butastur rufipennis* | Buse sauterelle |
| *Butastur indicus* | Buse à face grise |
| *Buteo lagopus* | Buse pattue |
| *Buteo auguralis* | Buse à cou roux |
| *Buteo buteo* | Buse eurasienne |
| *Buteo japonicus* | Buse japonaise |
| *Buteo trizonatus* | Buse des forêts |
| *Buteo rufinus* | Buse à longues pattes |
| *Buteo hemilasius* | Buse variable |

***FALCONIFORMES***

***Falconidae***

|  |  |
| --- | --- |
| *Falco naumanni* | Faucon crécerellette |
| *Falco tinnunculus* | Faucon crécerelle |
| *Falco alopex* | Renard crécerelle |
| *Falco vespertinus* | Faucon à pieds rouges |
| *Falco amurensis* | Faucon d'Amur |
| *Falco eleonorae* | Le faucon d'Eleonora |
| *Falco concolor* | Faucon fuligineux |
| *Falco columbarius* | Merlin |
| *Falco subbuteo* | Hobby eurasien |
| *Falco cuvierii* | Hobby africain |
| *Falco severus* | Hobby oriental |
| *Falco biarmicus* | Faucon lancier |
| *Falco cherrug* | Faucon sacre |
| *Falco rusticolus* | Faucon gerfaut |
| *Falco peregrinus* | Faucon pèlerin |

***STRIGIFORMES***

***Strigidae***

|  |  |
| --- | --- |
| *Ninox japonica* | Ninoxe boréale |
| *Surnia ulula* | Hibou des marais |
| *Aegolius funereus* | Chouette boréale |
| *Otus scops* | Petit-duc scops |
| *Otus brucei* | Petit-duc pâle |
| *Otus sunia* | Petit-duc oriental |
| *Asio otus* | Hibou moyen-duc |
| *Asio flammeus* | Hibou des marais |
| *Asio capensis* | Hibou du Cap |
| *Strix uralensis* | Hibou de l'Oural |
| *Strix nebulosa* | Chouette grise |
| *Bubo scandiacus* | Hibou des neiges |

# ADDENDUM 3 - Propositions d'amendements à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente (champ d'application géographique)

**Annexe 2**

**CARTE DE LA ZONE COMPRISE DANS LE PRÉSENT MÉMORANDUM D'ENTENTE (« Champ d'application géographique »)**

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

*Entrée en vigueur : 7 juillet 2023*



Seuls les États et territoires de l'aire de répartition énumérés ci-dessous et représentés en noir sur cette carte sont inclus dans le champ d'application de ce Mémorandum d'Entente.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Domaine afro-tropical** | | |
| * Angola * Bénin * Botswana * Burkina Faso * Burundi * Cap Vert * Cameroun * République centrafricaine * Tchad * Comores * Congo * Côte d'Ivoire * République démocratique du  Congo * Djibouti * Guinée équatoriale * Érythrée | * Eswatini * Éthiopie * Gabon * Gambie * Ghana * Guinée * Guinée-Bissau * Kenya * Lesotho * Libéria * Madagascar * Malawi * Mali * Île Maurice * Mozambique * Namibie * Niger | * Nigéria * Rwanda * S~~â~~ao Tomé-et-Principe * Sénégal * Seychelles * Sierra Leone * Somalie * Afrique du Sud * Soudan du Sud * Soudan * ~~Swaziland~~ * Togo * Ouganda * République unie de Tanzanie * Zambie * Zimbabwe |
| **Domaine paléarctique** | | |
| * Afghanistan * Albanie * Algérie * Andorre * Arménie * Autriche * Azerbaïdjan * Bahreïn * Bélarus * Belgique * Bosnie-Herzégovine * Bulgarie * Chine * Croatie * Chypre * République tchèque * Danemark, y compris les îles Féroé et le Groenland * Égypte * Estonie * Finlande, y compris les îles Åland * France, y compris Mayotte et la  Réunion * Géorgie * Allemagne * Grèce * Hongrie * Islande * Iran * Iraq * Irlande | * Israël * Italie * Jordanie * Kazakhstan * Koweït * Kirghizistan * Lettonie * Liban * Jamahiriya arabe libyenne * Liechtenstein * Lituanie * Luxembourg * Malte * Mauritanie * Moldavie * Monaco * Mongolie * Monténégro * Maroc * Pays-Bas * Macédoine du Nord * Norvège, y compris le Svalbard et les îles Jan Mayen * Oman * Territoires de l'Autorité palestinienne * Pologne * Portugal * Qatar * Roumanie * Russie * Saint-Marin | * Arabie Saoudite * Serbie * Slovaquie * Slovénie * Espagne, y compris les îles Canaries * Suède * Suisse * République arabe syrienne * Tadjikistan * Tunisie * Turquie * Turkménistan * Ukraine * Émirats arabes unis * Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, y compris le bailliage de Guernesey, le bailliage de Jersey,  l'île de Man, Gibraltar et les zones de souveraineté à Chypre (Akrotiri et Okehelia)~~.~~ * Ouzbékistan * Cité du Vatican * Yémen |
| **Domaine indo-malaisien** | | |
| * Bangladesh * Bhoutan | * Inde * Népal | * Pakistan * Sri Lanka |

# ADDENDUM 4 - Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente

**Annexe 3**

**PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN AFRIQUE ET EN EURASIE (« Plan d'action »)**

(tel qu'adopté par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur les rapaces, juillet 2023)

**1. Objectif général**

L'objectif général est de veiller à ce que toutes les populations d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (y compris les hiboux) soient maintenues ou rétablies dans un état de conservation favorable au sens de l'article 1(c) de la Convention.

**2. Objectifs**

Les objectifs suivants sont fixés pour la période couverte par le présent Plan d'action :

a) Stopper et inverser le déclin des populations[[1]](#footnote-2) d'oiseaux de proie menacés au niveau mondial (en danger critique d'extinction, en danger et vulnérables) et quasi menacés, et atténuer les menaces qui pèsent sur eux de manière à ce qu'ils ne soient plus menacés au niveau mondial ou quasi menacés ;

b) Arrêter et inverser le déclin des populations d'autres oiseaux de proie dont l'état de conservation est défavorable en Afrique et en Eurasie et atténuer les menaces qui pèsent sur eux afin de ramener leurs populations dans un état de conservation favorable ;

c) Anticiper, réduire et éviter les menaces potentielles et nouvelles pesant sur toutes les espèces d'oiseaux de proie, en particulier pour empêcher les populations de toute espèce de subir un déclin à long terme.

**3. Catégories d'espèces**

3.1. Les espèces d'oiseaux de proie figurant à l'annexe 1 du présent Mémorandum d'Entente sont classées dans les catégories suivantes :

Catégorie 1: Espèces mondialement menacées et quasi menacées telles que définies dans la dernière Liste rouge de l'UICN et répertoriées comme telles dans la base de données mondiale des oiseaux de BirdLife International ;

Catégorie 2: Espèces dont l'état de conservation est considéré comme défavorable au niveau régional dans les États de l'aire de répartition et les territoires énumérés à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente ;

Catégorie 3: toutes les autres espèces de rapaces migrateurs.

3.2. Les espèces figurant à l'annexe 1 du présent Mémorandum d'Entente sont classées dans les catégories prévues au paragraphe 3.1, comme indiqué dans le tableau 1, pour la période d'application du présent Plan d'action, à moins que le tableau 1 ne soit modifié conformément à une procédure à convenir par les signataires lors de la première session de la réunion des signataires.

**4. Actions prioritaires**

En tenant compte des impacts prévus des menaces et des possibilités de les réduire, conformément au paragraphe 8 du Mémorandum d'Entente et avec l'appui des stratégies et des plans d'action prévus au paragraphe 12 du Mémorandum d'Entente, les catégories d'action prioritaires pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus sont considérées comme étant :

a. la protection juridique des espèces ;

b. des programmes de gestion et de reconstitution des populations d’espèces ;

c. la conservation et gestion des habitats et des sites ;

d. l'évaluation des menaces et des pressions et la réponse à ces menaces et pressions ;

e. l'action/l'intégration entre les secteurs ;

f. la recherche, le suivi et la gestion de l'information ;

g. la sensibilisation ;

h. le renforcement des capacités ;

i. la coopération internationale.

**5. Cadre de mise en œuvre**

5.1. **Activités** Les principales activités que les signataires devraient entreprendre afin de mettre en œuvre les dispositions générales du Mémorandum d'Entente et les questions spécifiques abordées dans le présent Plan d'action sont présentées dans le tableau 2. Ces activités feront l'objet de stratégies ou de documents équivalents, comme le prévoit le paragraphe 12 du Mémorandum d'Entente. L'Unité de coordination prévue au paragraphe 16 du Mémorandum d'Entente assistera les signataires dans la mise en œuvre.

5.2. **Priorités** Les activités du tableau 2 sont classées selon l'ordre de priorité suivant :

Premièrement : activité nécessaire pour empêcher l'extinction globale d'une espèce.

Deuxièmement : activité nécessaire pour prévenir ou inverser le déclin des populations de toute espèce mondialement menacée ou quasi menacée, ou de la majorité des autres espèces dont l'état de conservation est défavorable.

Troisièmement : activité nécessaire pour rétablir les populations d'une espèce globalement menacée ou quasi menacée, ou pour prévenir le déclin des populations d'une espèce dont l'état de conservation est défavorable.

Quatrièmement : activité nécessaire pour rétablir les populations de toute espèce dont l'état de conservation est défavorable ou pour prévenir le déclin des populations de toute espèce dont l'état de conservation est favorable.

Ces priorités devraient être prises en considération dans la préparation et la mise en œuvre de stratégies, ou de documents équivalents, pour les oiseaux de proie, comme prévu au paragraphe 12 du Mémorandum d'Entente.

5.3. **Calendrier** Les activités du tableau 2 sont soumises aux délais suivants :

Immédiat : activité qui devrait être achevée dans les deux ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À court terme : activité qui devrait être achevée dans les trois ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À moyen terme : activité qui devrait être achevée dans les cinq ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À long terme : activité qui devrait être achevée dans les sept ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

En cours : activité qui devrait être entreprise tout au long de la période pendant laquelle le Mémorandum d'Entente est en vigueur pour ce signataire.

5.4. **Responsabilités** Les organisations censées diriger les différentes activités sont indiquées dans le tableau 2. Les signataires sont invités à encourager toutes les organisations nécessaires à participer à la mise en œuvre de ce Plan d'action, qu'elles soient ou non signataires du Mémorandum d'Entente.

5.5. **Objectifs** L'Unité de coordination contrôlera l'avancement et l'efficacité de ce Plan d'action en fonction des objectifs de performance de certaines activités indiqués dans le tableau 2.

**6. Synergie avec les AME**

Dans la mesure où un État de l'aire de répartition ou une Organisation régionale d'intégration économique (ORIE) ~~signataire~~ qui est représenté en tant que signataire du présent Mémorandum d'Entente est également partie contractante à un ou plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui a ou ont des dispositions qui permettent d'atteindre ou d'aider les buts, objectifs et activités du présent Plan d'action, ces AME seront appliqués comme il se doit et dans toute leur étendue en premier lieu.

**7. Rapports d'avancement**

En tenant compte des conseils des signataires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Plan d'action, comme prévu aux paragraphes 12 et 14 du Mémorandum d'Entente, l'Unité de coordination rendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, conformément au paragraphe 15 du Mémorandum d'Entente.

**8. Période d'efficacité**

Ce Plan d'action entre en vigueur à la même date que le Mémorandum d'Entente pour une période de sept ans. Au moins deux ans avant l'expiration de cette période, un examen complet du Plan d'action sera entrepris et une version révisée sera préparée pour approbation par les signataires.

# ADDENDUM 5 - Propositions d'amendements au tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3

**Tableau 1 : Catégorisation des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le Plan d'action[[2]](#footnote-3) (« Catégorisation des espèces »)**

(tel qu'adopté par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur les rapaces, juillet 2023)

*Entrée en vigueur : 7 juillet 2023*

**Catégorie 1**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom scientifique** | **Nom vernaculaire** | **Statut sur la Liste rouge mondiale[[3]](#footnote-4)** |
| *Chelictinia riocourii* | Cerf-volant à queue en ciseaux | VU |
| *Gypaetus barbatus* | Gypaète barbu | NT |
| *Neophron percnopterus* | Vautour percnoptère | ANG |
| *Circaetus beaudouini* | Aigle serpentaire de Beaudouin | VU |
| *Sarcogyps calvus* | Vautour à tête rouge | CR |
| *Trigonoceps occipitalis* | Vautour à tête blanche | CR |
| *Necrosyrtes monachus* | Vautour à capuchon | CR |
| *Gyps himalayensis* | Griffon de l'Himalaya | NT |
| *Gyps bengalensis* | Vautour à croupion blanc | CR |
| *Gyps africanus* | Vautour à dos blanc | CR |
| *Gyps indicus* | Vautour indien | CR |
| *Gyps tenuirostris* | Vautour à bec grêle | CR |
| *Gyps coprotheres* | Vautour percnoptère | VU |
| *Gyps rueppelli* | Vautour de Rüppell | CR |
| *Aegypius monachus* | Vautour cendré | NT |
| *Torgos tracheliotos* | Vautour à tête blanche | ANG |
| *Nisaetus nipalensis* | Aigle de montagne | NT |
| *Clanga clanga* | Aigle botté | VU |
| *Aquila rapax* | Aigle fauve | VU |
| *Aquila nipalensis* | Aigle des steppes | ANG |
| *Aquila adalberti* | Aigle impérial espagnol | VU |
| *Aquila heliaca* | Aigle impérial de l'Est | VU |
| *Cirque maurus* | Busard noir | ANG |
| *Circus macrourus* | Busard pâle | NT |
| *Haliaeetus leucoryphus* | Aigle pêcheur de Pallas | ANG |
| *Haliaeetus pelagicus* | Aigle de mer de Steller | VU |
| *Buteo trizonatus* | Buse des forêts | NT |
| *Falco vespertinus* | Faucon à pieds rouges | VU |
| *Falco concolor* | Faucon fuligineux | VU |
| *Falco cherrug* | Faucon sacre | ANG |
| *Bubo scandiacus* | Hibou des neiges | VU |

**Catégorie 2[[4]](#footnote-5)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom scientifique** | **Nom vernaculaire** |
| *Pernis ptilorhynchus* | Bondrée apivore orientale |
| *Aviceda jerdoni* | Baza de Jerdon |
| *Aviceda leuphotes* | Black Baza |
| *Circaetus cinereus* | Aigle serpentaire brun |
| *Hieraaetus ayresii* | Aigle d'Ayres |
| *Circus cyaneus* | Busard Saint-Martin |
| *Circus melanoleucos* | Busard tchoug |
| *Circus pygargus* | Busard cendré |
| *Accipiter badius* | Shikra |
| *Accipiter soloensis* | Épervier de Chine |
| *Accipiter virgatus* | Besra |
| *Milvus aegyptius* | Cerf-volant à bec jaune |
| *Butastur rufipennis* | Buse sauterelle |
| *Butastur indicus* | Buse à face grise |
| *Buteo lagopus* | Buse pattue |
| *Falco naumanni* | Faucon crécerellette |
| *Falco tinnunculus* | Faucon crécerelle |
| *Falco columbarius* | Merlin |
| *Falco subbuteo* | Hobby eurasien |
| *Falco cuvierii* | Hobby africain |
| *Falco severus* | Hobby oriental |
| *Falco biarmicus* | Faucon lancier |
| *Falco rusticolus* | Faucon gerfaut |
| *Otus scops* | Petit-duc scops |
| *Otus brucei* | Petit-duc pâle |
| *Asio otus* | Hibou moyen-duc |
| *Asio flammeus* | Hibou des marais |
| *Strix nebulosa* | Chouette grise |

**Catégorie 3[[5]](#footnote-6)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom scientifique** | **Nom vernaculaire** |
| *Pandion haliaetus* | Balbuzard |
| *Pernis apivorus* | Bondrée apivore |
| *Aviceda cuculoides* | Coucou africain |
| *Circaetus gallicus* | Aigle serpentaire à bec court |
| *Circaetus pectoralis* | Aigle serpentaire à poitrine noire |
| *Gyps fulvus* | Vautour fauve |
| *Clanga pomarina* | Aigle pomarin |
| *Aquila chrysaetos* | Aigle royal |
| *Hieraaetus wahlbergi* | L'aigle de Wahlberg |
| *Hieraaetus pennatus* | Aigle botté |
| *Circus aeruginosus* | Busard des roseaux |
| *Circus spilonotus* | Busard d'Orient |
| *Accipiter gularis* | Épervier du Japon |
| *Accipiter ovampensis* | Épervier d'Ovambo |
| *Accipiter nisus* | Épervier d'Europe |
| *Accipiter gentilis* | Autour des palombes |
| *Haliaeetus albicilla* | Aigle de mer à queue blanche |
| *Milvus milvus* | Cerf-volant rouge |
| *Milvus migrans* | Cerf-volant noir |
| *Buteo auguralis* | Buse à cou roux |
| *Buteo buteo* | Buse eurasienne |
| *Buteo japonicus* | Buse japonaise |
| *Buteo rufinus* | Buse à longues pattes |
| *Buteo hemilasius* | Buse variable |
| *Falco alopex* | Renard crécerelle |
| *Falco amurensis* | Faucon d'Amur |
| *Falco eleonorae* | Le faucon d'Eleonora |
| *Falco peregrinus* | Faucon pèlerin |
| *Ninox japonica* | Ninoxe boréale |
| *Surnia ulula* | Hibou des marais |
| *Aegolius funereus* | Chouette boréale |
| *Otus sunia* | Petit-duc oriental |
| *Asio capensis* | Hibou du Cap |
| *Strix uralensis* | Hibou de l'Oural |

# ADDENDUM 6 - Propositions d'amendements au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3

**Tableau 2 : Activités à réaliser en vertu du paragraphe 5 du Plan d'action (« Activités »)**

| **Activités** | **Espèces** | **Pays** | **Niveau de priorité** | **Échelle temporelle** | **Principaux acteurs** | **Cible** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité 1 : Protection juridique des espèces**  (Prévoir et appliquer une protection juridique adéquate pour les oiseaux de proie contre la mise à mort, la capture, le commerce ou d'autres formes d'exploitation non durables susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cet impact est incertain). | | | | | | |
| 1.1. Mise à jour de l'annexe I de la CMS pour inclure toutes les espèces de la catégorie 1 | Cat. 1 | -- | Deuxième | Court | Secrétariat de la CMS / COP | Annexe I de la CMS modifiée |
| 1.2. Réviser et, si possible, adapter la législation pertinente afin de garantir qu'elle protège tous les oiseaux de proie contre toutes les formes de a) mise à mort intentionnelle ; b) perturbation intentionnelle, y compris sur les sites de nidification et les perchoirs communautaires lorsque celle-ci est considérée comme nuisible à la conservation de l'espèce ; c) collecte d'œufs et prélèvement d'oiseaux dans la nature ; d) commerce, à moins qu'il ne soit autorisé par l'organisme compétent et uniquement lorsque l'action est durable et ne porte pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée. | Tous | Tous | Premier | Immédiat | Gouvernements | Tous les oiseaux de proie bénéficient d'une protection totale dans la législation pertinente de tous les États signataires de l'aire de répartition, y compris l'interdiction des prélèvements et du commerce non durables.  *Indicateur* : Proportion de signataires accordant une protection juridique complète à toutes les espèces de rapaces pour lesquelles ils constituent un État de l'aire de répartition.  *Source des données* : Rapports nationaux ; examens de la législation.  *Indicateur* : Proportion d'espèces inscrites au Mémorandum d'Entente entièrement protégées dans la zone du Mémorandum d'Entente.  *Source des données* : Analyse des données du premier indicateur ci-dessus par rapport aux listes nationales d'espèces, commandée par l'Unité de coordination (à développer). |
| 1.3. Réviser et, si possible, adapter la législation en vigueur pour s'assurer qu'elle interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés, de rodenticides et d’autres méthodes chimiques toxiques de lutte contre les prédateurs ou les ravageurs, lorsqu'il a été démontré qu'ils entraînent une mortalité aviaire importante. | Tous | Tous | Premier | Immédiat | Gouvernements | La législation en vigueur pour tous les signataires interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés et d'autres méthodes chimiques toxiques de lutte contre les prédateurs ou les nuisibles lorsqu'il a été démontré qu'elles entraînaient une mortalité aviaire importante.  *Indicateur* : Proportion de signataires disposant d'une législation contenant les interdictions applicables.  *Source des données* : Rapports nationaux ; examens de la législation. |
| 1.4. Veiller à ce que la législation protégeant les oiseaux de proie et contrôlant les facteurs susceptibles de les menacer soit effectivement mise en œuvre et respectée. | Tous | Tous | Premier | Court | Gouvernements ; agences statutaires ; organes chargés de l'application de la loi ; pouvoir judiciaire | La mise en œuvre, le suivi et l'application disposent de ressources et de moyens suffisants, et les contrevenants sont poursuivis.  *Indicateur* : Notes pays par pays dans la fiche d'auto-évaluation.  *Source des données* : Exercice périodique d'auto-évaluation (à déterminer) ; données relatives aux poursuites judiciaires. |
| **Activité 2 : Programmes de gestion et de reconstitution des populations d'espèces**  (Prendre les mesures appropriées de conservation et de rétablissement des populations pour maintenir les oiseaux de proie dans un état de conservation favorable ou les rétablir dans un tel état). | | | | | | |
| 2.1. Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action par espèce ou, le cas échéant, multi-espèces, pour toutes les espèces mondialement menacées, en tenant compte des plans internationaux existants et, si nécessaire, en les étendant à l'ensemble de l'aire de répartition de chaque espèce en Afrique-Eurasie. | Cat. 1 espèce | Tous les États de l'aire de répartition de la cat. 1 espèce | Premier | Moyen | Gouvernements, BirdLife International, groupes de spécialistes de la CSE de l'UICN, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes | Élaboration, adoption et mise en œuvre de plans d'action de conservation pour toutes les espèces menacées au niveau mondial.  *Indicateur* : Proportion d'espèces mondialement menacées couvertes par un plan d'action activement mis en œuvre.  *Source des données* : Rapports nationaux ; examen de l'état d'avancement du Plan d'action GCT. |
| 2.2. Le cas échéant, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et en tenant compte des lignes directrices internationales en vigueur, mettre en œuvre des programmes de réintroduction dans la nature ou de repeuplement (avec ou sans le soutien de l'élevage en captivité) d'espèces dont il est démontré que l'état de conservation [défavorable] bénéficierait d'une telle action. | Toutes les espèces concernées | Tous les pays concernés | Deuxième | Moyen | Gouvernements, ONG et organisations de conservation concernées | Programmes de réintroduction ou de repeuplement mis en œuvre, lorsqu'ils sont conformes aux normes pertinentes telles que les « Directives pour les réintroductions et autres opérations de déplacement à des fins de conservation » de l'UICN.  *Indicateur* : Nombre de programmes de réintroduction et de repeuplement conformes mis en œuvre.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Nombre et identité des espèces couvertes par des programmes de réintroduction et de repeuplement conformes et en cours de mise en œuvre.  *Source des données* : Rapports nationaux. |
| 2.3. Favoriser une alimentation complémentaire pour les oiseaux de proie nécrophages, en tenant compte des conditions sanitaires applicables. | Toutes les espèces concernées | Tous les pays concernés | Deuxième | Court | Gouvernements en collaboration avec les ONG concernées, les propriétaires fonciers | Mise en place de stations d'alimentation, le cas échéant et dans la mesure du possible.  *Indicateur* : Nombre de programmes d'alimentation complémentaire pour les oiseaux de proie nécrophages, lorsque cela est nécessaire à leur conservation.  *Source des données* : Rapports nationaux. |
| **Activité 3 : Conservation et gestion des habitats et des sites**  (Identifier les habitats importants, les itinéraires significatifs, les sites de reproduction et de rassemblement des oiseaux de proie et promouvoir leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation et/ou leur restauration). | | | | | | |
| 3.1. Évaluer les besoins en matière d'habitat des espèces d'oiseaux de proie qui ont subi une perte d'habitat particulière, et élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives, y compris la restauration d'habitats appropriés le cas échéant. | Toutes les espèces concernées | Tous les États de l'aire de répartition concernés | Deuxième | Court | Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées | Programmes d'amélioration, de restauration et de gestion des habitats élaborés sur la base d'une évaluation des besoins et mis en œuvre.  *Indicateur* : Étendue de la zone gérée pour restaurer ou améliorer l'habitat au profit d'espèces de rapaces spécifiques.  *Source des données*: Examen périodique des initiatives de restauration liées aux rapaces (à déterminer).  *Indicateur* : Nombre de sites d'importance reconnue pour les rapaces préservés ou adaptés au profit des espèces de rapaces concernées.  *Source des données*: Examen périodique des initiatives de restauration liées aux rapaces (à déterminer). |
| 3.2. Désigner les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie (y compris les sites énumérés dans le tableau 3) en tant que zones protégées dotées de plans de gestion, ou en tant que zones faisant l'objet d'autres mesures efficaces de conservation/restauration par zone, y compris, le cas échéant, à l'échelle du paysage. | Tous | Tous les pays | Deuxième | Moyen | Gouvernements, parties prenantes du site, BirdLife International et autres ONG | Tous les sites importants font l'objet de mesures de conservation appropriées et sont effectivement mis en œuvre.  *Indicateur* : Nombre et proportion de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie couverts par des zones protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Pourcentage moyen de la superficie des ZICO/ZCB pertinents pour les rapaces dans chaque pays couvert par des zones protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation/restauration par zone.  *Source des données* : Partenariat ZCB.  *Indicateur* : Nombre et proportion de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie couverts par des plans de gestion activement mis en œuvre.  *Source des données* : Exercice périodique d'auto-évaluation (à déterminer). |
| **Activité 4 : Évaluer les menaces et les pressions et y répondre**  (Évaluer les problèmes que posent ou risquent de poser les activités humaines ou d'autres causes aux oiseaux de proie ou à leurs habitats et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives). | | | | | | |
| 4.1. Entreprendre des évaluations, tant au niveau géographique qu'au niveau des populations, de la nature, de la probabilité, de la gravité et des conséquences potentielles des menaces pesant sur les oiseaux de proie, qu'elles soient d'origine anthropique ou autre, et utiliser les résultats pour documenter les autres activités prévues dans ce tableau. | Tous | Tous | Troisièmement | Court | Agences gouvernementales appropriées, organismes de recherche et ONG qualifiées | Évaluations des menaces réalisées et mises à jour au moins toutes les deux réunions des signataires.  *Indicateur* : Nombre d'évaluations des menaces pesant sur les rapaces réalisées.  *Source de données* : Rapports nationaux et rapports des partenaires coopérants.  *Indicateur* : Nombre de mises à jour de l'évaluation des menaces pesant sur les rapaces réalisées dans les six ans suivant l'évaluation initiale.  *Source de données* : Rapports nationaux et rapports des partenaires coopérants. |
| 4.2. Veiller à ce que les demandes d'autorisation pour les changements d'utilisation des terres, le développement des infrastructures, l'utilisation de substances dangereuses, la gestion des déchets et d'autres activités susceptibles d'avoir des effets importants sur les oiseaux de proie ou leurs habitats fassent l'objet d'études d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'évaluations environnementales stratégiques (EES) qui respectent la CMS et d'autres directives internationales sur les meilleures pratiques/utilisent d'autres outils et groupes d'experts disponibles, et que les résultats de ces évaluations soient utilisés pour documenter les autorisations concernées et (lorsque l'autorisation est accordée) pour définir des mesures efficaces d'atténuation, le cas échéant. | Toutes les espèces concernées | Tous | Deuxième | En cours | Gouvernements nationaux, gouvernements locaux et organes décisionnels sectoriels, groupes de travail de la CMS sur l'énergie et sur l'abattage, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée. | La législation contient des dispositions solides et exhaustives en matière d'EIE et d'EES, qui sont étayées par des orientations/expertises pertinentes et mises en œuvre de manière efficace dans tous les cas concernés.  *Indicateur* : Nombre et proportion de signataires disposant d'une législation prévoyant une EIE et une EES solides et complètes.  *Source des données* : Rapports nationaux. |
| 4.3 Entreprendre la surveillance appropriée des maladies qui pourraient menacer les populations d’oiseaux de proie, notamment en surveillant et en testant la présence et l’impact des grippes aviaires hautement pathogènes (HPAI) chez les rapaces domestiques ou migrateurs, et prendre, le cas échéant, des mesures opportunes et efficaces. |  |  |  |  |  | Programmes de surveillance et de suivi efficaces mis en place  *Indicateur :* Nombre de programmes de surveillance et de suivi efficaces  *Source de données :* Rapports Nationaux |
| **Activité 5 : Action/intégration intersectorielle**  (Prendre en considération et intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres). | | | | | | |
| 5.1. Promouvoir la sensibilisation, la prise en considération éclairée et, si possible, l'intégration des besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés, tels que l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets et le tourisme. | Tous | Tous | Deuxième | En cours | Gouvernements et secteurs et organisations concernés | Les besoins de conservation des oiseaux de proie sont compris et intégrés dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés.  *Indicateur* : Nombre de signataires signalant l'intégration de la conservation des rapaces dans les secteurs concernés.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Nombre de programmes mis en œuvre pour informer les décideurs des secteurs non liés à la conservation sur les besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs.  *Source des données* : Rapports nationaux. |
| **Activité 6 : Recherche, suivi et gestion de l'information**  (Promouvoir et soutenir la recherche, l'évaluation, la surveillance et l'échange de connaissances concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie). | | | | | | |
| 6.1. Évaluer, surveiller et rendre compte de l'état et des tendances de tous les aspects de la conservation des oiseaux de proie. | Tous | Tous les pays | Premier | En cours | Agences gouvernementales appropriées, organismes de recherche et ONG qualifiées | Les rapports sur l'état et les tendances sont établis et présentés au moins toutes les deux réunions des signataires.  *Indicateur* : Nombre d'évaluations du statut et des tendances des rapaces réalisées par période de rapport de la MOS.  *Source des données* : Rapports nationaux. |
| 6.2. Élaborer des protocoles de surveillance des espèces et des sites, et concevoir et mettre en œuvre des programmes de surveillance coordonnés. | Tous | Tous les États de l'aire de répartition | Premier | En cours | Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées | Lignes directrices/manuels de surveillance préparés pour la collecte de données nationales et transfrontalières ; programmes de surveillance coordonnés en place et opérationnels.  *Indicateur* : Production de protocoles de suivi pertinents.  *Source des données* : Rapports nationaux ; et recherche générale entreprise par l'Unité de coordination du Mémorandum d'Entente.  *Indicateur* : Nombre de programmes de surveillance nationaux/transfrontaliers pertinents en place et opérationnels.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Nombre de programmes de surveillance internationaux pertinents et coordonnés en place et opérationnels.  *Source des données* : Recherche entreprise par l'Unité de coordination du Mémorandum d'Entente. |
| 6.3. Établir des processus par lesquels les priorités nationales et internationales en matière de recherche sur des questions pertinentes pour la conservation des oiseaux de proie sont convenues entre les parties prenantes concernées, mises à jour si nécessaire de temps à autre, et prises en considération dans les programmes de financement de la recherche pertinents. | Tous | Tous | Troisièmement | En cours | Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées | Les priorités de recherche sont fixées et mises à jour en fonction des besoins.  *Indicateur* : Nombre de cadres de priorités de recherche et de leurs mises à jour convenus.  *Source des données* : Rapports nationaux ; informations *ad hoc* provenant d'autres acteurs principaux. |
| 6.4. Mettre en place et exploiter des plateformes appropriées pour l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations. | Tous | Tous | Deuxième | Court | Unité de coordination et GCT du Mémorandum d'Entente, gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes | Les connaissances, l'expérience et les informations pertinentes et actualisées sont facilement accessibles et librement échangées.  *Indicateur* : Nombre de plateformes opérationnelles pour l'échange de données, de connaissances et d'expériences pertinentes.  *Source des données* : Rapports nationaux (pour les plateformes nationales) ; consultations menées par l'Unité de coordination du Mémorandum d'Entente (pour les autres plateformes). |
| **Activité 7 : Sensibilisation**  (Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du Mémorandum d'Entente). | | | | | | |
| 7.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public, en utilisant les médias électroniques et la presse écrite, des événements organisés et d'autres méthodes, afin de faire connaître les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur statut, les menaces qui pèsent sur eux et les mesures qui peuvent être prises pour les conserver. | Toutes les espèces | Tous les pays | Deuxième | Court | Les gouvernements en collaboration avec les ONG | Le programme est mis en œuvre et les besoins de conservation des oiseaux de proie sont largement compris par les communautés locales et le grand public.  *Indicateur*: Nombre de signataires faisant état de la mise en œuvre de programmes de sensibilisation pertinents par période de référence.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Sous-indicateur spécifique aux rapaces du baromètre de la biodiversité du BIP (à développer).  *Source de données* : étude de marché commandée par les consommateurs (UEBT) (nécessiterait une amélioration spécifique pour les rapaces). |
| 7.2. Fournir des avis d'information, des brochures et/ou d'autres moyens d'interprétation sur les sites importants pour les oiseaux de proie, tels que les goulets d'étranglement migratoires, afin d'informer les gens de leur importance et des mesures qui peuvent être prises pour conserver les oiseaux. | Toutes les espèces | Tous les pays, en particulier ceux qui ont des goulets d'étranglement | Deuxième | Court | Gouvernements et ONG | Interprétation fournie auprès de sites clés ; importance et besoins en matière de conservation bien compris par les résidents et les visiteurs.  *Indicateur* : Nombre de sites pertinents où une interprétation sur la conservation des rapaces est fournie.  *Source de données* : Enquête commandée (à développer). |
| 7.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation scolaire, soutenu par des ressources pédagogiques appropriées, afin d'informer les écoliers des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur statut, des menaces qui pèsent sur eux et des mesures qui peuvent être prises pour les conserver. | Toutes les espèces | Tous les pays | Troisièmement | Moyen | Les gouvernements en collaboration avec les ONG | Programme mis en œuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris par les enseignants et enseignés dans les écoles.  *Indicateur* : Nombre de signataires déclarant avoir mis en œuvre des programmes d'éducation scolaire sur les oiseaux de proie migrateurs, par période de référence.  *Source des données* : Rapports nationaux. |
| **Activité 8 : Renforcement des capacités**  (Renforcer les capacités des institutions compétentes et des communautés locales, y compris par la formation, pour des actions de soutien à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats). | | | | | | |
| 8.1. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'autres programmes de soutien afin de renforcer les capacités des agences chargées de l'application, du suivi, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur les lois et règlements pertinents. | Tous | Tous | Premier | En cours | Gouvernements, services répressifs et ONG collaboratrices | Formation dispensée ; efficacité accrue de l'application de la loi.  *Indicateur* : Nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre par période de référence.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence.  *Source de données* : Évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer). |
| 8.2. Développer et offrir des possibilités de formation et d'autres formes de soutien aux communautés locales, aux programmes scientifiques citoyens et aux réseaux de bénévoles afin de renforcer leur capacité à entreprendre des enquêtes sur les oiseaux de proie, des activités de surveillance, des travaux de protection des sites et des activités de sensibilisation connexes. | Tous | Tous | Troisièmement | En cours | Gouvernements et ONG concernées | Formation/autre aide fournie ; amélioration de la couverture et de la qualité des enquêtes, du suivi, du travail de protection des sites et des activités de sensibilisation connexes.  *Indicateur* : Nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre par période de référence.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence.  *Source de données* : Évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer). |
| **Activité 9 : Coopération internationale**  (Coopérer en vue de favoriser la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente en ce qui concerne la recherche, la surveillance, la conservation des réseaux de sites transfrontaliers et internationaux, les situations d'urgence qui nécessitent des réponses internationales concertées et d'autres actions appropriées). | | | | | | |
| 9.1. Développer les possibilités de coopération internationale pour une mise en œuvre coordonnée du Mémorandum d’Entente, grâce à des mécanismes de coopération régionale favorisant l'échange d’informations et de bonnes pratiques, , la mobilisation des ressources, des programmes de travail conjoints et des protocoles communs d'intervention en cas d'urgence. | Tous | Tous | Troisièmement | En cours | Gouvernements | Les accords de coopération internationale fonctionnent efficacement et ne présentent pas de lacunes importantes.  *Indicateur* : Nombre d'activités de coopération internationale pertinentes et actives décrites spécifiquement par les signataires.  *Source des données* : Rapports nationaux.  *Indicateur* : Nombre de signataires du Mémorandum d'Entente.  *Source des données* : Vue d'ensemble par unité de coordination. |

# ADDEMDUM 8 - Espèces considérées par les membres du GCT pour inclusion dans l'annexe 1 et les recommandations du GTC

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom scientifique** | **Nom commun** | **L'histoire** | **Recommandation du GCT** |
| *Ninox japonica* | Ninoxe boréale | Espèces nouvellement reconnues résultant d'une scission taxonomique. Informations sur les déplacements examinées par le GCT lors du GCT3 (document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/4.1a)[[6]](#footnote-7) | Envisager l'inscription à l'annexe 1 - répond à la définition de la CMS en tant qu'espèce migratrice |
| *Milvus aegyptius* | Cerf-volant à bec jaune | Espèces nouvellement reconnues résultant d'une scission taxonomique. Informations sur les déplacements examinées par le GCT lors du GCT4 (document UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc. 6.2b/Rev1)[[7]](#footnote-8) | Envisager l'inscription à l'annexe 1 - répond à la définition de la CMS en tant qu'espèce migratrice |
| *Aquila fasciata* | Aigle de Bonelli | Proposé pour examen par Israël entre MOS2 et GCT3 | Le GCT3 a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de déplacements d'individus sauvages pour que l'espèce réponde à la définition d'espèce migratrice de la CMS. Elle pourrait être reconsidérée à l'avenir sur la base d'informations supplémentaires sur les déplacements des individus nés à l'état sauvage. |
| *Glaucidium brodiei* | Hibou à collier | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. |
| *Glaucidium cuculoides* | Chouette barrée d'Asie | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. |
| *Athene superciliaris* | Chouette à sourcils blancs | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Ne répond pas à la définition d'espèce migratrice de la CMS |
| *Otus semitorques* | Petit-duc du Japon | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | La partie migratrice de la population se trouve en dehors du champ d'application géographique du Mémorandum d'Entente sur les rapaces et ne remplit donc pas les critères d'inscription sur la liste. |
| *Otus lettia* | Petit-duc à collier | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. |
| *Otus bakkamoena* | Petit-duc indien | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. |
| *Otus spilocephalus* | Petit-duc tacheté | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. |
| *Strix butleri* | Hibou d'Oman | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Trop peu d'informations sur cette espèce récemment redécouverte, mais les petites zones de l'aire de répartition connue sont géographiquement très espacées. Recommande de réexaminer cette espèce lorsque de plus amples informations seront disponibles. |
| *Sagittaire serpentaire* | L'oiseau-secrétaire | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. Les premières informations suggèrent que les déplacements sont nomades plutôt que cycliques/prévisibles. |
| *Gypohierax angolensis* | Vautour des palmiers | L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ». | Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. Semble effectuer parfois des déplacements considérables, mais nous n'avons pas encore trouvé de preuves convaincantes qu'il ne s'agit pas seulement d'une dispersion de sujets juvéniles ou de déplacements nomades. |

# ADDENDUM 9 - Liste des espèces proposées pour le changement de catégorie dans le tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3 depuis la MOS2, y compris la justification du changement

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2021 Nom scientifique** | **2021 Nom commun** | **Tableau 1 Catégorie (2015)** | **Tableau 1 Catégorie (2021)** | **Tableau 1 Changement de catégorie depuis MOS2 ?** | **Motif du changement de catégorie** |
| *Chelictinia riocourii* | Cerf-volant à queue en ciseaux | CAT2 | CAT1 | OUI | Le statut global de la LR est passé de LC à VU |
| *Pernis apivorus* | Bondrée apivore | CAT2 | CAT3 | OUI | La tendance démographique mondiale est désormais stable |
| *Pernis ptilorhynchus* | Bondrée apivore orientale | CAT3 | CAT2 | OUI | La tendance démographique mondiale est désormais à la baisse |
| *Circaetus cinereus* | Aigle serpentaire brun | CAT3 | CAT2 | OUI | Déclin de la population mondiale |
| *Nisaetus nipalensis* | Aigle de montagne | CAT2 | CAT1 | OUI | Le statut global de la LR est passé de LC à NT |
| *Aquila rapax* | Aigle fauve | CAT2 | CAT1 | OUI | Le statut global de la LR est passé de LC à VU |
| *Hieraaetus ayresii* | Aigle d'Ayres | CAT3 | CAT2 | OUI | La tendance démographique mondiale est désormais à la baisse |
| *Accipiter brevipes* | Épervier du Levant | CAT3 | CAT2 | OUI | Espèce de catégorie SPEC |
| *Buteo lagopus* | Buse pattue | CAT3 | CAT2 | OUI | Espèce de catégorie SPEC |
| *Milvus milvus* | Cerf-volant rouge | CAT1 | CAT3 | OUI | Le statut de la LR mondiale est passé de NT à LC, la tendance de la population mondiale est maintenant à la hausse, elle n'entre plus dans la catégorie SPEC. |
| *Milvus migrans* | Cerf-volant noir | CAT2 | CAT3 | OUI | N'entre plus dans la catégorie SPEC |
| *Buteo trizonatus* | Buse des forêts | CAT3 | CAT1 | OUI | Le statut global de la LR est passé de LC à NT |
| *Falco columbarius* | Merlin | CAT3 | CAT2 | OUI | Entre désormais dans la catégorie SPEC |
| *Falco rusticolus* | Faucon gerfaut | CAT3 | CAT2 | OUI | Espèce de catégorie SPEC |
| *Strix nebulosa* | Chouette grise | CAT3 | CAT2 | OUI | Espèce de catégorie SPEC |
| *Bubo scandiacus* | Hibou des neiges | CAT2 | CAT1 | OUI | Le statut global de la LR est passé de LC à VU |

# ADDENDUM 10 - Liste des 18 espèces ajoutées à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente lors de la MOS2

Pour plus de détails, voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Doc.13](https://www.cms.int/raptors/fr/document/propositions-damendements-au-mde-rapaces-etou-%C3%A0-ses-annexes-liste-des-oiseaux-de-proie).

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom scientifique** | **Nom commun** |
| *Gypaetus barbatus* | Gypaète barbu |
| *Circaetus beaudouini* | Aigle serpentaire de Beaudouin |
| *Circaetus pectoralis* | Aigle serpentaire à poitrine noire |
| *Circaetus cinereus* | Aigle serpentaire brun |
| *Sarcogyps calvus* | Vautour à tête rouge |
| *Trigonoceps occipitalis* | Vautour à tête blanche |
| *Necrosyrtes monachus* | Vautour à capuchon |
| *Gyps himalayensis* | Griffon de l'Himalaya |
| *Gyps bengalensis* | Vautour à croupion blanc |
| *Gyps africanus* | Vautour à dos blanc |
| *Gyps indicus* | Vautour indien |
| *Gyps tenuirostris* | Vautour à bec grêle |
| *Gyps coprotheres* | Vautour percnoptère |
| *Gyps rueppelli* | Vautour de Rüppell |
| *Torgos tracheliotos* | Vautour à tête blanche |
| *Hieraaetus ayresii* | Aigle d'Ayres |
| *Falco cuvierii* | Hobby africain |
| *Asio capensis* | Hibou du Cap |

1. On entend par déclin de la population une réduction de l'abondance ou de l'aire de répartition. [↑](#footnote-ref-2)
2. Basé sur l'annexe 1 telle qu'amendée par la ~~deuxième~~-troisième réunion des signataires en 20~~15~~23 et entrée en vigueur le ~~6 octobre 2015~~7 juillet 2023. [↑](#footnote-ref-3)
3. Espèces mondialement menacées et quasi menacées selon la Liste rouge mondiale (~~2015~~2022) définie par l'UICN et figurant dans la base de données mondiale sur les oiseaux et la biodiversité de BirdLife International (CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé). [↑](#footnote-ref-4)
4. Espèces dont l'état de conservation est considéré comme défavorable au niveau régional dans la zone (définie à l'annexe 2) du Mémorandum d'Entente. Il s'agit en fait des espèces de l'annexe 1 qui figurent sur la Liste rouge mondiale de l'UICN en tant qu'espèces de préoccupation mineure, mais qui sont soit :

   Inscrites comme menacées ou quasi menacées sur la Liste rouge européenne des oiseaux (2021) ; ou,

   Sur la base des données de BirdLife International 2021, l'espèce répondrait aux critères pour être considérée comme une espèce préoccupante au niveau européen - SPEC1, SPEC2 ou SPEC 3 (comme dans BirdLife International (2004) Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status (Oiseaux en Europe : estimations des populations, tendances et état de conservation). Cambridge, UK : BirdLife International Conservation Series No.12) ; ou

   ont une population mondiale en déclin selon la base de données de Birdlife International 2022. [↑](#footnote-ref-5)
5. Toutes les autres espèces migratrices. [↑](#footnote-ref-6)
6. [cms\_raptors-tag3\_doc4.1a\_amendments-species-list.pdf](https://www.cms.int/raptors/sites/default/files/document/cms_raptors-tag3_doc4.1a_amendments-species-list.pdf). [↑](#footnote-ref-7)
7. [cms\_raptors-tag4\_doc\_6.2b\_Amendments\_species Rev1\_0.pdf](https://www.cms.int/raptors/sites/default/files/document/cms_raptors-tag4_doc_6.2b_Amendments_species%20Rev1_0.pdf). [↑](#footnote-ref-8)